

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 janvier 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 17 janvier 2006, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Conseil de sécurité\***

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les résolutions ci-après, adoptées le 20 décembre 2005, qui se lisent comme suit :

**Résolution 1645 (2005), paragraphe 4**

« *Décide également* que la Commission de consolidation de la paix sera dotée d'un Comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation, qui sera composé comme suit :

a) Sept pays membres du Conseil de sécurité lui-même, dont des membres permanents, qui seront sélectionnés suivant les règles et modalités qu'il arrêtera; »

**Résolution 1646 (2005), paragraphe 1**

« *Décide*, en application du paragraphe 4 a) de sa résolution 1645 (2005), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte seront membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisira chaque année deux de ses membres élus qui feront également partie du Comité d'organisation; »

À l'issue de consultations officielles tenues le 13 janvier 2006, les membres du Conseil de sécurité ont décidé de choisir le Danemark et la République-Unie de Tanzanie, deux des membres élus du Conseil, pour faire partie du Comité d'organisation pour une période d'un an jusqu'à la fin de 2006. Ils ont également pris note de la position exprimée par l'Argentine et appuyée par le Pérou, selon laquelle un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes devrait être choisi à l'expiration du mandat du Danemark et de la République-Unie de Tanzanie.

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Augustine P. Mahiga

---

\* Une copie a été envoyée au Président de l'Assemblée générale, M. Jan Eliasson.

